

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 293 / 2026

INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE AU DROIT DE L'IMMEUBLE
SITUÉ N°13 RUE DE LA FUSTERIE A CERET DU FAIT DU RISQUE DE CHUTE DE PLAQUES
D'ENDUITS DE LA FACADE
CADASTRE SOUS LA PARCELLE BC153

Le Maire de la ville de Céret,

Vu les dispositions du code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L.511 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la façade de l'immeuble situé au n° 13 rue de la Fusterie présente un état de dégradation important ;

CONSIDERANT le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant cette façade ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du risque de la chute, sur le domaine public, de matériaux composant la façade du bâtiment situé au n° 13 Rue de la Fusterie à Céret, un périmètre de sécurité est instauré au droit de la façade de l'immeuble concerné.

Le périmètre sera délimité par des barrières et de la rubalise afin de mettre en sécurité les usagers.

Les riverains pourront continuer à accéder à la rue de la Fusterie mais devront respecter le périmètre instauré.

ARTICLE 2 :

Le périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

ARTICLE 3 :

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par la police municipale de la ville de Céret.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente mars deux-mille vingt-six,

Le Maire,

Michel COSTE



